



MOINS DE
DÉCHETS ↓
ON S'Y MET !

COMPOST

RÉPARATEUR

Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés
2022-2028

ANTI-GASPi



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2022 > 2028

Sommaire

■ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE 2010-2022	3
• Bilan et actions des précédents programmes de prévention	3
- Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2010-2015	3
- Programme TZDZG du SMITOMGA de 2015 à 2019	3
- Année 2020 à 2022	4
■ LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022-2028	5
• Gouvernance du PLPDMA	
- Dispositif de gouvernance	5
- Le Comité syndical du SMITOMGA	5
- Le Comité technique du PLPDMA	5
- La CCES	5
- Phase d'élaboration du PLPDMA	8
• Objectifs généraux de réduction	8
• Les Axes et actions du PLPDMA	11
- Axe 0 : Études, indicateurs d'évaluation et stratégies spécifiques du PLPDMA 2022-2028	11
- Axe 1 : Gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets	12
Action 1 : Compostage individuel et valorisation des biodéchets par l'alimentation animale	12
Action 2 : Le Compostage partagé	12
Action 3 : Compostage autonome en établissement	13
Action 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	14
Action 5 : La gestion des Déchets verts	15
Action 6 : Collecte des biodéchets en station de sports d'hiver	16
- Axe 2 : Réemploi/Réutilisation/Réparation	17
Action 1 : Promotion du réemploi et des acteurs du réemploi du territoire	17
Action 2 : Promotion des actions de réparation et des acteurs de la réparation du territoire	18
Action 3 : Expérimentation d'un réseau de consigne du verre	18
Action 4 : Réduction des objets et plastiques à usage unique	19
- Axe 3 : Tri sélectif et déchèterie. Promotion du recyclage et de la prévention	20
Promotion du recyclage et de la prévention	20
Action 2 : Optimisation des points de collecte	21
Action 3 : Aménagement et développement des filières de déchèterie	22
- Axe 4 : Éco exemplarité des structures publiques et manifestations écoresponsables	23
Action 1 : Éco exemplarité des structures publiques	23
Action 2 : Accompagnement des manifestations écoresponsables	24
- Axe 5 : Éco exemplarité des professionnels	25
Action 1 : Accompagnement des commerçants, artisans et hôteliers à l'éco-exemplarité et à l'achat sans emballage	25
Action 2 : Réduction et gestion des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)	26
- Axe 6 : Éco exemplarité dans le tourisme	27
Action 1 : Développement des outils de communication spécifiques de prévention des déchets à destination de la population touristique	27
Action 2 : Équipement et sensibilisation des partenaires relais à la gestion des déchets	28
- Axe 7 : Éco exemplarité des particuliers	28
Action 1 : Accompagnement aux changements de pratiques et à la réduction des déchets	28
Action 2 : Sensibilisation des enfants du territoire à la prévention des déchets	29
- Axe 8 : Communication	30
- Axe 9 : Les instruments économiques dans la prévention et la gestion des déchets	31
Action 1 : Analyse des coûts de gestion avec l'outil matrice des coûts	31
Action 2 : Mise en place-étude de la tarification incitative (TI) /s'appuyer sur la redevance spéciale (RS)	32
Action 3 : Développement du concept d'économie circulaire	32
Action 4 : Communication sur les coûts de gestion des déchets	33
■ GLOSSAIRE	34

LA PRÉVENTION des déchets sur le territoire 2010-2022

● Bilan et actions des précédents programmes de prévention

2010
2015

Plan Local de
Prévention des
Déchets (PLPD)

Un premier plan de prévention,
mené de manière **volontariste**
a été effectif de **2010 à 2015**.

Les objectifs étaient d'atteindre une diminution de -7% d'OMA en 5 ans. **Les résultats ont permis de réduire de 7,7% des OMA** ainsi que la mise en place de nombreuses actions favorisant la réduction des déchets :

- Le déploiement du **compostage** collectif, individuel et du lombricompostage.
- Des **interventions scolaires**, la mise à disposition de **boîte à goûter** et la sensibilisation des collégiens.
- Une démarche d'**éco exemplarité des collectivités** avec la création d'une charte d'éco-exemplarité.
- **L'accompagnement de manifestations.**
- La mise à disposition d'un **écopack** et de **gobelets réutilisables**.
- Une **démarche d'éco-exemplarité des professionnels** avec un projet de charte de collecte des piles et déchets spécifiques.
- Des actions de sensibilisation et de **communication grand public** sur la prévention (stand, participation à la SERD, SEDD, disco soupe, site internet, actions dans les supermarchés, création d'une lettre d'information : la lettre Éco info).
- La mise en place de la **comptabilité analytique**.
- Une communication et de la transparence sur les **rapports annuels**¹ sur la gestion des déchets.
- Un **broyeur** mis à disposition des communes et intercommunalités.
- L'édition et la distribution d'un guide pratique sur les déchets avec « **stop pub** ».

2015
2019

Programme
TZDZG du
SMITOMGA

Le programme TZDZG
du SMITOMGA a fait
équivalence de PLPDMA
de 2015 à 2019.

Ce programme a permis une réduction de **-13.72% des OMR de 2014 à 2019** (objectif fixé à -9%), une **baisse des refus de tri stabilisée à 25%** et une **augmentation de plus de 55% des déchets triés** grâce à :

- La poursuite des **animations scolaires**.
- La mise en place d'une première **stratégie de communication sur le SMITOMGA** avec l'intégration de campagne de communication thématiques et de nouveaux supports (vidéo, radio, flocage).
- **L'extension des consignes de tri** et une communication dédiée (mémo tri, panneaux).
- La poursuite du déploiement du **compostage collectif et individuel** et de la mise à disposition du **broyeur**.
- Des collectes gratuites d'**encombrants**.
- Un soutien au lancement de la **petite Miraille** (annexe de la Ressourcerie).

¹ - Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ont l'obligation de présenter un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service et de le publier**.

- La mise en place d'un réseau d'accompagnement des **commerçants engagés**.
- La mise à disposition de **sacs de tri** pour la population touristique.
- Une démarche d'accompagnement à l'**éco-exemplarité** sur la CCGQ et un diagnostic à Aiguilles, Vars et Eygliers.
- Une sensibilisation aux **critères environnementaux dans les marchés publics**.
- Une réflexion sur le projet de **plateforme de co-compostage**.
- Une campagne de formation des agents de cantine au **gaspillage alimentaire** et un accompagnement de la cantine de Guillestre.
- La mise en place zones tests équipées de **tambours d'accès** sur la CCGQ et une optimisation des points de collectes.
- La généralisation des **colonnes à carton** sur la CCGQ et une partie de la CCPE.
- La mise en place d'une **redevance incitative sur la CCGQ**.
- Le **prêt de gobelets réutilisables et l'accompagnement des manifestations écoresponsables**.
- **L'embauche saisonnière d'ambassadeurs du tri** : stands et accompagnement des événements, présence sur les pots d'accueil touristiques, déploiement de la sensibilisation en porte à porte pour les particuliers, les professionnels et la population touristique, soutien aux projets des chargés de missions, diffusion de la communication du syndicat.
- L'accompagnement (financier et en communication) du projet de l'association des gîtes et refuges du Queyras pour la **vente de boîtes réutilisables destinées aux randonneurs en itinérance**.

2020
2022

Programme
TZDZG du
SMITOMGA

Suite à la situation sanitaire et à une réorganisation du service, le SMITOMGA a reporté la date du renouvellement du PLPDMA dont le lancement était prévu en 2020.

La phase d'élaboration a été initiée fin 2021 pour un travail de construction du projet sur l'ensemble de l'année 2022.

Durant la période 2020-2022, le SMITOMGA a finalisé le projet **Alcora In.Te.Se** et initié le programme « **Développement d'une économie circulaire sur les territoires de PACA** » ainsi que le programme européen « **Life Ip Smarte Waste** ». Il a également répondu au **Contrat d'objectifs Région** sur la période 2021-2023 et au projet Alcotra **In.Te.Se plus**. Ces dispositifs ont permis d'assurer les lignes directrices et la continuité des actions portées par la collectivité. Les **résultats** de la mise en application des actions réalisées suite à cette période ont été synthétisés dans les volets « **État initial en 2022** » des **fiches actions**.

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022-2028

● Gouvernance du PLPDMA

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

La gouvernance du PLPDMA du SMITOMGA est portée par plusieurs instances ayant respectivement leur rôle dans les processus de décision.

La mise en place de cette gouvernance a été renforcée par le soutien de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du contrat d'objectifs région 2021-2023 et a permis le financement d'un poste à 0.5 ETP sur le projet PLPDMA, une prestation d'animation et d'accompagnement à la mise en place de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et des outils de communication sur le projet.

LE COMITÉ SYNDICAL DU SMITOMGA

Il est composé de 10 élus titulaires et 10 suppléants. Sous la présidence de la Présidente du SMITOMGA, il vote les propositions et valide le projet de PLPDMA et ses révisions.

LE COMITÉ TECHNIQUE DU PLPDMA

Le Comité technique du PLPDMA est composé :

- De la présidente et des deux vices présidents du SMITOMGA.
- Des présidents des communautés de communes ou leurs représentants.
- Des directeurs des services et régie déchets des deux communautés de communes et de la coordinatrice du SMITOMGA.

Le comité technique du SMITOMGA aura pour rôle :

- D'acter de la **mise en œuvre opérationnelle** des étapes d'élaboration/adoption/évaluation/révision du PLPDMA.
- De **veiller au choix des axes et orientations** sur les enjeux de prévention des déchets.
- De **réaliser l'animation de la CCES** concernant l'élaboration/adoption/évaluation/révision du PLPDMA.
- De **valider les propositions de la CCES** en tant que **garant du cadre décisionnel**.

LA CCES



Dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PLPDMA, le **Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015** mentionne la mise en place d'une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi**, la CCES. Cette instance, composée de représentants des collectivités et d'acteurs extérieurs a pour rôle d'aider à la décision en donnant avis et propositions à l'exécutif de la collectivité pour la construction et le suivi du PLPDMA.

La CCES du SMITOMGA est présidée par Mme Anne Chouvet, présidente du SMITOMGA.

La CCES est composée de :

- **3 ou 4 élus du SMITOMGA** (dont la présidente) ;
- Des **présidents des communautés de communes ou leur représentant** ;
- De la **directrice de la régie déchets** de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, du **directeur du pôle environnement** et travaux de la Communauté de Communes Pays des écrins et de la **coordinatrice du SMITOMGA**,
- **Des acteurs extérieurs aux collectivités**, sélectionnés selon :
 - Leur domaine d'activité,
 - Leur degré d'engagement dans la prévention des déchets,
 - Leur implication dans des réseaux professionnels représentant leur activité,
 - La représentativité géographique des deux communautés de communes,
 - Un tirage au sort pour les trois représentants de la société civile par territoire (Guillestrois, Queyras, Argentiérois).

Constitution des membres de la CCES Acteurs extérieurs	Nombre de membres sollicités
PROFESSIONNELS	
Association d'hébergeurs ou hébergeur du territoire	1
Représentant de crèche ou nourrice	1
Association de commerçants	1
Représentant entreprise	1
Représentant marque valeur parc	1
Gardien de refuge	1
Gérant de supermarché	1
Gérant de camping par territoire	1
Représentant du secteur du bâtiment	1
PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	
Représentant de la Miraille-CPIE	1
Représentant association ou collectif (projet présentant un engagement concret en faveur de la réduction des déchets)	2
Association représentant les événements écoresponsables	1
SOCIÉTÉ CIVILE	1
Tirage au sort habitant d'une commune du territoire du Guillestrois	1
Tirage au sort habitant d'une commune du territoire du Queyras	1
Tirage au sort habitant d'une commune du territoire de l'Argentiérois	1

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, (CCES) du SMITOMGA aura pour rôle :

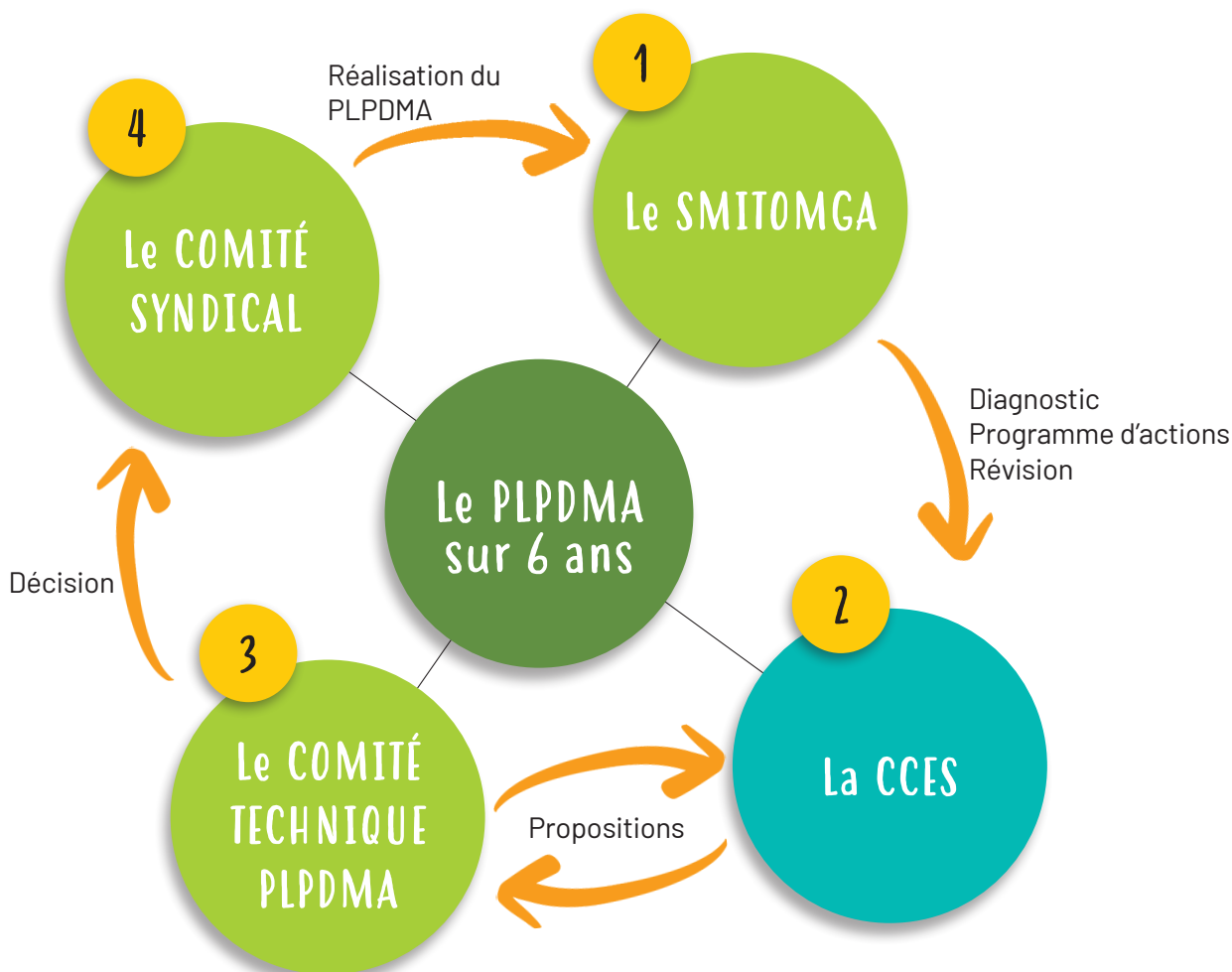
- De **donner son avis sur le Projet de PLPDMA** (l'article R 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA et doit avoir lieu prioritairement au sein de la CCES)
- De **participer à l'élaboration du programme d'actions** dans le cadre des réunions de la CCES.
- De **participer au bilan** qui lui sera présenté **chaque année**.
- De **participer aux résultats du programme** tous les 6 ans.

La CCES **vis**e à **enrichir les actions de prévention, favoriser une meilleure perception des enjeux de terrain et sensibiliser les habitants aux problématiques liées au secteur des déchets**.

Sa composition et son fonctionnement sont régies par une **charte de fonctionnement**.

Les membres de la CCES sont également **sollicités** sur la base du volontariat à participer à des **formations/visites/ateliers/animations** sur les sujets liés à la gestion et à la prévention des déchets **tout au long de l'année**.

Elle se rassemblera une fois par an sur les 6 ans du programme afin de participer à **un bilan de suivi des actions et envisager les éventuels réajustements du PLPDMA**. Ceux-ci devront faire l'objet d'une **validation en comité syndical**.



La CCES dans le processus du PLPDMA

PHASE D'ÉLABORATION DU PLPDMA

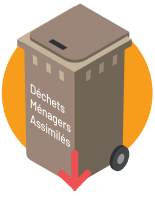
Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, La **CCES du SMITOMGA** s'est réunie lors d'une réunion d'information et de deux ateliers et a travaillé sur les axes prévisionnels du programme.

Plusieurs propositions ont été formulées et ont été étudiées puis validées par le comité technique.

Les deux relevés de décisions issus de cette phase présentent de manière détaillée ces propositions. Les documents sont en libre accès sur le site internet du SMITOMGA et ont été intégrés au projet de PLPDMA.

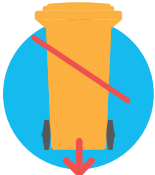
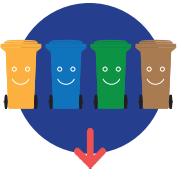


● Objectifs généraux de réduction

INDICATEURS	OBJECTIFS	ÉTAT INITIAL PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS	ÉTAT ACTUEL	OBJECTIFS SUR LE TERRITOIRE DU SMITOMGA	ACTIONS CORRESPONDANTES
 Réduction des DMA	-10% en 2025 par rapport à 2015 (SRADDET, PNGD) -15% en 2030 par rapport à 2015 (PNGD)	DMA en 2015 887 kg/hab./an	DMA en 2019 945 kg/hab./an	DMA en 2025 798 kg/hab./an Soit -10% DMA en 2030 754 kg/hab./an Soit -15%	Ensemble des actions du PLPDMA
 Réduction des déchets en stockage non dangereux non inertes²	-50% en 2025 par rapport à 2010 (PNGD) - de 10% la quantité produite en 2035 par rapport à 2010 (PNGD)	Déchets en stockage non dangereux non inertes en 2010 617,5 kg/hab./an	Déchets en stockage non dangereux non inertes 469 kg/ hab./an	Déchets en stockage non dangereux non inertes en 2025 308 kg/hab./an Soit -50% en 2035 - de 62 kg/hab./an Soit - de 10%	Ensemble des actions du PLPDMA
 Réduction de la part des déchets compostables dans les OMR	-85% déchets compostables présents dans les OMR en 2028 par rapport aux résultats de la caractérisation SMITOMGA 2016 (SMITOMGA)	Part des biodéchets dans les OMR 124 kg/ hab./INSEE/an (caractérisation SMITOMGA en 2016)	À définir lors de la campagne de caractérisation 2023	Part des déchets compostables dans les OMR en 2028 18 kg/hab./an Soit -85%	Axe 0 Axe 1 action 1•2•3•4•6 Axe3 action 3 Axe 4 action 1•2 Axe 5 action 1 Axe 6 action 1•2 Axe 7 action 1•2 Axe 8 Axe 9 action 1•2•3•4

2 - Les déchets non dangereux non inertes en stockage correspondent aux ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) et aux encombrants en déchèterie

INDICATEURS	OBJECTIFS	ÉTAT INITIAL PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS	ÉTAT ACTUEL	OBJECTIFS SUR LE TERRITOIRE DU SMITOMGA	ACTIONS CORRESPONDANTES
 Gaspillage alimentaire	-50% de gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2015 (PNGD)	Part du gaspillage alimentaire dans les OMR en 2015 (ne contient que les aliments non déballés) 7.5 kg/hab./an	À définir lors de la campagne de caractérisation 2023	Part du Gaspillage alimentaire dans les OMR en 2025 3,25 kg/hab./an Soit 50%	Axe 0 Axe 1 action 1·2·3·5·6 Axe 4 action 1·2 Axe 5 action 1 Axe 6 action 1 Axe 7 action 1·2 Axe 8 Axe 9 action 1·2·3·4
 Réduction de la part des Déchets indésirables dans les OMR (déchèterie, piles, pharmacies, textiles)	90% de déchets évitables présents dans les OMR en 2028 par rapport aux résultats de la caractérisation SMITOMGA 2016 (SMITOMGA)	Part des déchets indésirables dans les OMR en 2016 14 kg/hab./an	À définir lors de la campagne de caractérisation 2023	Part des déchets indésirables dans les OMR en 2028 1,4 kg/hab./an Soit 90%	Axe 0 Axe 2 action 1·2 Axe 3 action 1·2·3 Axe 5 action 1 Axe 6 action 1·2 Axe 7 action 1·2 Axe 8 Axe 9 action 1·2·3·4
 Déchets évitables (pub)	-90% en 2028 par rapport à 2016 (SMITOMGA)	Part des déchets évitable (pub) dans les OMR en 2016 4.8 kg/hab./an	À définir lors de la campagne de caractérisation 2023	Part des déchets évitable dans les OMR en 2028 0.48 kg/hab./an Soit -90 %	Axe 0 Axe 3 action 1·2·3 Axe 6 action 1·2 Axe 7 action 1·2 Axe 8
 Part des déchets verts en déchèterie	100% des déchets verts des déchèteries = ressource pour le projet plateforme de co-compostage	Part des déchets verts en déchèterie en 2019 79,8 kg/hab./an	Part des déchets verts en déchèterie en 2019 79,8 kg/hab./an	Part des déchets verts des déchèteries utilisés comme ressource pour les collectivités à partir de 2025 79,8 kg/hab./an 1170T Soit 100%	Axe 0 Axe 1 action 5 Axe 3 action 1 Axe 4 action 1 Axe 8 Axe 9 action 1·2·3·4
 Réemploi et réutilisation	+10% de réemploi et réutilisation des déchets non dangereux non inerte en 2025 par rapport à 2015 (SRADDET)	Part des déchets non inertes non dangereux dans les OMR en 2015 669 kg/hab./an Déchets non dangereux non inertes réemployés ou réutilisés 3.2 kg/hab./an référéncés	Part des déchets non inertes non dangereux dans les OMR en 2019 814 kg/hab./an Déchets non dangereux non inerte réemployés ou réutilisés 18,5 kg/hab./an référéncés	Part des déchets non inertes non dangereux dans les OMR en 2028 66.9 kg/hab./an Soit +10% Déchets non dangereux non inertes réemployés ou réutilisés 52,3 kg/hab./an référéncés	Axe 0 Axe 2 action 1 Axe 4 action 1·2 Axe 5 action 1 Axe 6 action 1·2 Axe 7 action 1·2 Axe 9 action 1·2·3·4

INDICATEURS	OBJECTIFS	ÉTAT INITIAL PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS	ÉTAT ACTUEL	OBJECTIFS SUR LE TERRITOIRE DU SMITOMGA	ACTIONS CORRESPONDANTES
 Augmentation de la réparation	10% d'augmentation du nombre d'interventions des professionnels de la réparation du territoire (SMITOMGA)	Pas de données existantes à l'heure actuelle. État des lieux prévu en 2024 et sollicitation des professionnels volontaires	Nombre d'interventions des professionnels de la réparation du territoire en 2024 (sollicitation des professionnels volontaires)	Augmentation de 10% des interventions des professionnels de la réparation du territoire en 2028 par rapport à 2024	Axe 0 Axe 2 action 2 Axe 4 action 1+2 Axe 7 action 1+2 Axe 8 Axe 9 action 1+2+3+4
 Réduction du taux de refus de tri des emballages	15% réduction du taux de refus de tri des emballages	Taux de réduction du taux de refus de tri des emballages en 2019 : CCGQ : 19.17% CCPE : 15%	Taux de réduction du taux de refus de tri des emballages en 2019 : CCGQ : 19.17% CCPE : 15%	Taux de réduction du taux de refus de tri des emballages en 2019 CCGQ : 15% CCPE : 15%	Axe 0 Axe 3 action 1+2+3 Axe 4 action 1+2 Axe 6 action 1+2 Axe 7 action 1+2 Axe 8
 Valorisation des déchets non dangereux non inertes	65% en 2025 Valorisation des déchets non dangereux non inertes (SRADDET)	Taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2019 CCGQ : 45.68% CCPE : 44%	Taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2019 CCGQ : 45.68% CCPE : 44%	Taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2025 CCGQ : 65% CCPE : 65%	Axe 0 Axe 3 action 1+2+3 Axe 4 action 1+2 Axe 5 action 1 Axe 6 action 1+2 Axe 7 action 1 Axe 8 Axe 9 action 1+2+3+4
 Baisse des emballages, du papier, du verre, et du carton dans les DMA	Baisse de 10% des emballages, du papier, du verre, et du carton dans les DMA en 2028 par rapport à 2019 (SMITOMGA)	Taux d'emballages, papier, verre et carton dans les DMA en 2019 : (CS+OMR) Papier : 37.9 kg/hab./an Verre : 96.4 kg/hab./an Emballage : 72.2 kg/hab./an Carton : 43.9 kg/hab./an	Taux d'emballages, papier, verre et carton dans les DMA en 2019 : (CS+OMR) Papier 564,7T soit 37.9 kg/hab./an Verre 1432,3T Soit 96.39 kg/hab./an Emballage 1 074,35T 72.2 kg/hab./an Carton 653,6T 43.9 kg/hab./an	Taux d'emballages, papier, verre et carton dans les DMA en 2028 : (CS+OMR) Papier : 34.1 kg/ hab./an Verre : soit 86.7 kg/ hab./an Emballage : 64.9 kg/ hab./an Carton : 39.5 kg/ hab./an Soit -10 %	Axe 0 Axe 2 action 3+4 Axe 3 action 1 Axe 4 action 1+2 Axe 5 action 1 Axe 6 action 1+2 Axe 7 action 1+2 Axe 8 Axe 9 action 1+2+3+4

Légende



Les objectifs généraux auxquelles répondent chaque « action » dans la suite du document sont représentées par les pictogrammes de la première colonne. La correspondance des pictos est indiquée dans le tableau « objectifs généraux du PLPDMA »



Vous trouverez sur certaines fiches action la présence de l'icône PROPOSITION émise par la CCES ! Ce pictogramme vous indique que le projet a été proposé par la CCES et validé par le comité technique du SMITOMGA. Le détail de ces actions est développé dans les relevés de décisions du comité technique du PLPDMA en accès libre sur : <https://www.smitomga.com/pages/smitomga/programmes-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles.html>

● Les Axes et actions du PLPDMA

Axe 0

Études, indicateurs d'évaluation et stratégies spécifiques du PLPDMA 2022-2028



État des lieux en 2022

- PLPDMA engagé sur l'année 2022-2028
- La dernière caractérisation des OMR, encombrants et emballages date de 2016
- Une stratégie de communication est en cours sur l'année 2021-2023 et doit être renouvelée
- Une stratégie « biodéchets » est en cours sur l'année 2020-2023 et doit être renouvelée
- Une étude sur le tri à la source des bio déchets est en cours sur la CCPE et doit être menée sur la CCGQ
- Une étude sur la tarification incitative et l'optimisation du service de collecte est en cours sur la CCPE
- Une étude sur l'opportunité d'une reprise du Beynon en gestion publique est en cours
- Une étude sur le projet de construction de la plateforme de co-compostage biodéchets/déchets verts est en cours

Pourquoi ?

- Ajuster le programme de PLPDMA en fonction des évolutions réglementaires, besoins et contraintes du service
- Coordonner et structurer les projets des trois collectivités
- Mettre en place les solutions de tri à la source des Biodéchets les plus adaptées
- Évaluer et préciser les impacts des dispositifs en place et orientations à venir.
- Maîtriser les augmentations de tarifs

Pour qui ?

Agents de la collectivité, élus, population locale, CCES

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Révision du PLPDMA une fois par an avec la CCES							
Renouvellement de la stratégie de communication du SMITOMGA							
Renouvellement de la stratégie biodéchets pour la période 2024-2028							
Étude sur le tri à la source des biodéchets sur les deux territoires (obligatoire)							
Étude opportunité d'une reprise du Beynon en gestion publique							
Étude sur le tri et l'optimisation du service de collecte sur la CCPE							
Étude sur le projet de construction de la plateforme de co-compostage biodéchets/déchets verts							
Améliorer les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'action							
Caractérisation des OMR (dont biodéchets) en 2023							
Caractérisation des encombrants 1 fois par an (obligatoire) par les CC							

Objectifs

- 1 évaluation du PLPDMA une fois par an avec la CCES
- 1 campagne de caractérisation des OMR en 2023
- 1 caractérisation des encombrants 1 fois par an
- 2 études sur le tri à la source des biodéchets à disposition des collectivités
- 1 stratégie biodéchets 2024-2028
- 1 stratégie de communication du SMITOMGA 2024-2028
- 1 étude sur l'optimisation des points de collecte et la tarification incitative sur la CCPE
- 1 étude sur la reprise en gestion publique du Beynon préalable à la décision
- 1 étude sur le projet de construction de la plateforme de co-compostage biodéchets/déchets verts

Axe
1Gestion de proximité et collecte
séparée des biodéchetsAction
1Compostage individuel et
valorisation des biodéchets
par l'alimentation animale

État initial en 2022

- 1500 composteurs ont été distribués depuis 2015
- Ce service comprend une sensibilisation aux gestes de compostage lors de l'achat
- 17% des habitats en maison individuelle sont équipés
- 17% de la population totale pratique le compostage en tas et la valorisation des biodéchets par l'alimentation animale (chiffre Ademe)
- Le tonnage détourné moyen par an en 2022: 262.5 Tonnes

Pourquoi ?

- Loi AGECE : Obligation des collectivités de proposer un service généralisé de tri à la source des biodéchets au 01/01/2024²
- Le dispositif le plus économique et écologique pour les maisons avec jardin
- Promouvoir l'engagement citoyen

Pour qui ?

Les foyers en maison individuelle, les habitats permanents ou résidences secondaires

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Distribution de 1200 composteurs individuels sur 6 ans							
Campagne de communication ciblée sur le compostage individuel							
Animation jardin zéro déchets zéro effort Valorisation du compostage en tas ou de surface							
Formation et animation du réseau guide composteur							

Objectifs

- 100% des habitants en habitat individuel ont accès à une solution de compostage en 2024
- 45 habitants formés aux pratiques de compostage au jardin
- 1 grande campagne de sensibilisation au compostage individuel
- 1200 composteurs distribués
- Tonnage moyen détourné par an : 585,7 Tonnes en 2028

Action
2

Le Compostage partagé



État initial en 2022

- 95 sites installés sur le territoire
- 70 référents de site bénévoles formés et équipés
- Création d'un plan de gestion et d'optimisation du parc de compostage partagé
- Tonnage détourné moyen par an en 2020: 60 tonnes

Pourquoi ?

- Loi AGECE : Obligation des collectivités de proposer un service généralisé de tri à la source des biodéchets au 01/01/2024³
- Réduire les biodéchets dans les OMR et les valoriser en compost
- Pérenniser le service de compostage de proximité du dépôt à l'utilisation du compost
- Promouvoir l'engagement citoyen

Pour qui ?

Les foyers en appartement ne disposant pas de jardin. Les groupements d'habitants volontaires. Les gestionnaires (syndicats, bailleurs, professionnels n'ayant pas d'accès à un terrain)

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Finalisation du maillage en composteurs partagés (optimisation du service et des installations)							
Mise à jour des panneaux signalétiques							
Renouvellement des équipements composteurs collectifs							
Mise en place d'un règlement sur l'utilisation des composteurs par les professionnels, copropriétés, collectivités, manifestations							
Gestion et aménagement des micro plateformes de compostage							
Quinzaine du compostage avec le réseau référent et guide composteur							
Promotion des sites en PAP, stand et distribution de bioseaux							
Campagne de communication compost mûr							
Création de campagne de communication vidéo sur les pratiques de compostage							
Formation, équipement, développement et animation du réseau de référents de site							
Repérer les populations les moins sensibilisées au compostage et élaborer un programme d'actions afin de favoriser le geste de tri des biodéchets							
Sensibilisation la population touristique au compostage : communiquer, équiper les sites touristiques, envisager les moyens financiers							



Objectifs

- 100% des habitants en appartement ont accès à une solution de compostage en 2024
- 1 réseau de référents de site et de guides composteurs
- 1 événement par an dédié à la pratique du compostage : la quinzaine du compostage
- 120 sites installés et un service de gestion des composteurs partagés opérationnel et systématisé
- Tonnage moyen détourné par an : 120 tonnes

Action 3

Compostage autonome en établissement



État initial en 2022

- 42 sites installés en Camping, centre de loisirs, EHPAD, restaurants, gîtes, collèges, écoles
- Gratuité pour les écoles, les ALSH et le centre hospitalier
- Mise en place d'un dispositif spécifique pour les copropriétés
- Tonnage détourné : environ 35 tonnes par an

Pourquoi ?

- Extraire les déchets assimilés des OMR et valoriser les déchets alimentaires en compost
- Pérenniser et optimiser l'accompagnement des professionnels déjà engagés
- Proposer une solution à l'obligation de tri à la source pour anticiper les obligations de tous les professionnels en 2024⁴

Pour qui ?

Les structures professionnelles, les administrations, les établissements scolaires

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Finalisation du maillage en composteurs professionnels sur le territoire en privilégiant le suivi des gros producteurs							
Mise à jour des panneaux signalétiques pour les professionnels							
Formation, suivi et mise à disposition d'équipement pour les professionnels - Diffusion et mise à disposition de communication compostage (affiches)							
Diagnostic des établissements scolaires et leur utilisation des composteurs							
Mise à disposition d'un service payant d'apport de broyat pour les professionnels							
Envisager un achat en gros de bioseaux avec revente à prix coutant pour les professionnels							



Objectifs

- 100% des professionnels disposant d'une solution de tri pour extraire leurs déchets assimilés des OMR
- 1 service de gestion des composteurs autonomes en établissement opérationnel et systématisé
- Tonnage moyen détourné par an 654 T

Action 4

Lutte contre le gaspillage alimentaire



État initial en 2022

- Création d'un guide et kit anti-gaspillage à destination des cantines scolaires
- Achat d'un kit de vente de doggy bags pour les restaurateurs en 2018 dans le cadre de l'action commerce engagé

Pourquoi ?

- En France, 20% de la nourriture produite par an finit à la poubelle⁵
- Loi AGECE : Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025⁶
- Loi Egalim : Diagnostic sur le gaspillage alimentaire obligatoire en restauration collective. La loi impose l'obligation aux restaurateurs de fournir aux clients en faisant la demande des contenants pour qu'ils puissent emporter le reste de leur repas⁷

Pour qui ?

Personnel des cantines scolaires (Équipe pédagogique, direction et administration, personnel d'entretien et de cantine, élus, équipe animation, prestataire cuisine), élèves de primaire et maternelle du territoire CCPE et CCGQ, directeur des GMD, employés des GMD, clients, restaurateurs

5 - <https://agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire-les-lois-francaises>
 6 - www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire
 7 - www.ecologie.gouv.fr/gaspillage-alimentaire

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Engagement des cantines scolaires sur l'anti gaspillage : projet d'état des lieux, diagnostic et promotion du guide anti gaspillage sur 3 cantines puis sensibilisation des cantines du territoire+ mise à disposition du kit anti-gaspi							
État des lieux des autres établissements de restauration collective et de leurs actions (centre de vacances/crèches/ALSH) + étude d'un engagement de la collectivité pour un projet d'accompagnement							
État des lieux des actions mises en place chez les GMD + campagne d'incitation au changement de comportement+ tri 5 flux +compost+gaspillage							
Campagne doggy bag dans les restaurants							

Objectifs

- Baisse de 50 % du gaspillage alimentaire de la restauration collective
- Baisse de 50 % du gaspillage alimentaire dans la Grande et Moyenne Distribution
- 100% des cantines scolaires engagées dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
- 100% des restaurateurs sensibilisés à l'obligation d'utilisation des doggy bags

Action 5

La gestion des Déchets verts



État initial en 2022

- Prêt de broyeur mutualisé aux communes et communautés de communes
- Projet de Plateforme de Co-compostage à la Roche de Rame
- Mise à disposition gratuite de dépôt de broyat en déchèterie pour les professionnels
- Approvisionnement deux fois par an de broyat dans les composteurs partagés par les agents de collecte

Pourquoi ?

- Deuxième flux le plus important en déchèterie, les déchets verts génèrent un coût conséquent pour la collectivité
- Besoin de sécurisation et de structuration de la filière broyat sur le dispositif de compostage partagé
- Une ressource pour les collectivités, les professionnels et les particuliers

Pour qui ?

Les structures professionnelles, les services techniques des collectivités, les particuliers

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prêt de broyeur mutualisé aux communes et communautés de communes							
Sensibilisation des agents techniques et des particuliers à la valorisation des déchets verts (formation guide composteur, animation, réseaux, réunion de sensibilisation)							
Sécurisation de la filière broyat sur le dispositif de compostage partagé							
Mise à disposition gratuite de dépôt de broyat en déchèterie pour les professionnels et systématisation de l'approvisionnement des sites de compostage							
Mise à disposition d'un service payant d'apport de broyat pour les sites autonomes en établissement							
Mise en place du projet de plateforme de co-compostage à la Roche de Rame dans le cadre du programme Life Ip Smarte Waste							

Objectifs

- 100% des communes et communautés de communes pratiquant le broyage des déchets verts
 - 45 personnes formées à la gestion des déchets verts dans le cadre de la formation guide composteur
 - 2 micro plateformes de broyat sécurisés
 - 1 service d'approvisionnement en broyat systématisé
- pour les sites de compostage collectifs
 - 100% des déchets verts déposés en déchèterie valorisés sur la plateforme de co-compostage et à destination des sites de compostage collectifs.
 - Tonnage moyen détourné par an 1170 T

Action 6

Collecte des biodéchets en station de sports d'hiver



État initial en 2022

- Expérimentation de la collecte en station de ski sur Vars et Puy Saint Vincent dans le cadre du programme Life Ip Smarte Waste

Pourquoi ?

- Le territoire est couvert par les solutions de gestion de proximité, par ailleurs, le déploiement du compostage est difficile dans les stations de ski correspondant à des zones denses et une population fluctuante. Un système de collecte a été évalué comme la solution la plus adaptée sur ces zones.

Pour qui ?

Les restaurateurs, les résidences de tourisme, 5000 résidences secondaires ou occasionnelles

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Expérimentation du projet collecte sur les stations de ski Puy Saint Vincent et Vars							
Expérimentation de la collecte sur la station de Risoul							
Passage de la collecte séparée des biodéchets en régie des Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras et du Pays des Écrins							
Sécurisation des exutoires							
Communication et action de promotion sur le dispositif et sensibilisation de la population touristique aux enjeux liés aux déchets alimentaires							



Objectifs

- Engager les 3 grandes stations de ski du territoire dans la mise en place de la collecte des biodéchets
- 1 solution technique opérationnelle pouvant être transférée aux Communautés de Communes
- Tonnage moyen détourné par an 300T

Axe
2Réemploi
Réutilisation
RéparationAction
1Promotion du réemploi et des
acteurs du réemploi du territoire

État initial en 2022

- Action de promotion des acteurs du réemploi : Miraille, plateforme de réemploi, Croix rouge, Secours Populaire
- Intégration des bornes de collecte des Fils d'Ariane sur le SIG
- Intégration des acteurs du réemploi dans les outils de communication du SMITOMGA
- Visite de la Miraille et de la plateforme de réemploi aux agents et élus
- Mise en place d'un Chalet du réemploi en juillet 2022

Pourquoi ?

- Lors de la caractérisation de 2016, près de 20 % des bennes d'encombrants et 10 % des bennes de bois étaient composées de déchets réutilisables, réemployables ou réparables (RRR)
- 31 % (20 tonnes par an) des petits électroménagers sont potentiellement réemployables, réutilisables ou réparables
- Soit 369 tonnes de matériel de RRR estimé par an⁸

Pour qui ?

Les professionnels, les habitants du territoire, les résidences secondaires, collectivités

Quand et comment ?

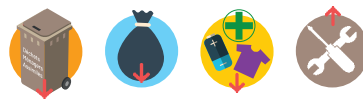
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Promotion des actions menées par les ressourceries et acteurs du réemploi textile							
1 Visite sur site par an sur les sites de réemploi du territoire							
Suivi du chalet du réemploi sur l'Argentièrre la Bessée Promotion de l'action chalet du réemploi auprès des communes du territoire							
Mise en place d'espace de don/prêt dans les campings du territoire							
État des lieux du dispositif de réemploi en déchèterie sur la CCGQ(partenariat Miraille)							
Étude sur la mise en place d'un espace de réemploi à la déchèterie de L'Argentièrre-la-Bessée							

Objectifs

- 1 modèle de chalet du réemploi reproductible sur d'autres collectivités
- Augmentation de la fréquentation en ressourcerie et sur les sites de réemploi
- Mise en place d'espace de don/prêt sur 75% des campings du territoire
- Un dispositif d'accueil en déchèterie donnant priorité au réemploi et à la réduction des déchets
- Baisse des RRR en déchèterie

Action 2

Promotion des actions de réparation et des acteurs de la réparation du territoire



État initial en 2022

- Mise en place d'un guide des réparateurs et d'ateliers couture sur l'année 2022
- Création de tutoriels de réparation de vêtements créés par les couturiers du territoire
- Promotion du dispositif réparateurs auprès des professionnels et intégration sur Gogocarto

Pourquoi ?

- Chaque français achète en moyenne 9.5kg de textiles et de chaussures par an⁹
- Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets
- La réparation est une action prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement

Pour qui ?

Les professionnels et les particuliers du territoire

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Promotion des actions de réparation et acteurs de la réparation							
Promotion des tutoriels de réparation textile et du guide des réparateurs							
Intégration du guide des réparateurs en version numérique							
Promotion du programme réparateur de la chambre des métiers et de l'artisanat							
Ateliers/ formation périodique sur la réparation : électroménager, mobilier, tissus, plomberie, électroportatif, menuiserie							

Objectifs

- Augmenter le nombre de personnes sensibilisées lors d'ateliers de réparation
- Augmentation du recours à la réparation par les particuliers et augmentation des sollicitations des professionnels de la réparation du territoire
- 1 outil le « guide des réparateurs » et des tutoriel de réparation textile réalisés par les couturiers locaux
- Augmentation des réparateurs formés au dispositif réparateur
- Un dispositif d'accueil en déchèterie donnant priorité au réemploi et à la réduction des déchets
- Baisse des RRR en déchèterie

Action 3

Expérimentation d'un réseau de consigne du verre



État initial en 2022

- Étude de faisabilité de la consigne du verre sur les bouteilles, pots et bocaux, le portage de repas à domicile et les manifestations concluant de la viabilité de la mise en place d'une station de lavage sur le territoire
- Mise en place de contenants en verre sur le portage de repas de la CCGQ

Pourquoi ?

- Diminuer les quantités de verre collectées
- Se rapprocher de l'objectif régional zéro plastique jetable d'ici 2030¹⁰
- Loi AGECE : obligation de réemploi pour le portage repas en 2022¹¹
- Loi AGECE : obligation de réemploi dans les fast-food en 2022¹²
- Selon l'Ademe, les systèmes de consigne les plus performants peuvent réduire de 65 à 85% l'impact environnemental global de l'emballage¹³

Pour qui ?

Les professionnels du territoire, les particuliers, les collectivités

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Concertation sur un projet d'expérimentation de la consigne du verre sur le territoire suite à l'étude de faisabilité effectuée en 2021-2022							
Pérennisation du dispositif de contenants réutilisables pour le portage repas de la CCGQ							
Promotion de l'obligation de réemploi dans les fast-food							

Objectifs

- 1 service de portage de repas efficient sur la CCGQ
- Baisse des impacts environnementaux des emballages
- 100% des professionnels de la restauration rapide sensibilisés à l'obligation de réemploi dans les fast-food

Action 4

Réduction des objets et plastiques à usage unique



État initial en 2022

- Adhésion à la charte d'engagement « sud zéro déchet plastique » en 2019
- Veille et information sur la réglementation sur le plastique à usage unique auprès des organisateurs d'événements et professionnels

Pourquoi ?

- La Région Sud a lancé un programme ambitieux visant « Zéro déchet plastique en Méditerranée en 2030 »¹⁴
- Loi AGECE : Interdiction des emballages plastiques dans les cantines scolaires, interdiction des couverts plastiques jetables, interdiction de distribution gratuite d'eau potable et mise en place de fontaines à eau dans les établissements recevant du public et locaux professionnels¹⁵
- Objectif régional zéro plastique jetable d'ici 2030 (SRADDET)¹⁶
- Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040¹⁷

Pour qui ?

Les professionnels du territoire, les organisateurs d'événements, les collectivités, les particuliers, la population touristique

10 - www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets

11 - www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

12 - www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

13 - www.actu-environnement.com/ae/news/etudes-ademe-consigne-emballage-verre-32462.php4

14 - www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets

15 - www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

16 - www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets

17 - www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Adhésion des 3 collectivités à la charte d'engagement « sud zéro déchet plastique »							
Promotion de l'adhésion à la charte zéro déchet plastique aux collectivités et associations engagées du territoire et intégration des outils du SMITOMGA dans les critères d'engagements							
Veille et information sur l'impact des plastiques et les mesures réglementaires relatives à ce sujet							
Mise à jour de la communication stand Smitomga intégrant un discours sur la suppression des plastiques à usage unique							

Objectifs

- Adhésion de la CCPE, CCGQ et SMITOMGA à la charte « sud zéro plastique »
- 100% des communes et communautés de communes sensibilisées à l'adhésion à la charte « sud zéro plastique » en 2028
- Une communication spécifique sur le zéro plastique sur les stands du SMITOMGA
- Une veille sur la législation relative aux objets plastiques et jetables (SMITOMGA)

Axe 3

Réemploi Réutilisation Réparation



Promotion du recyclage et de la prévention

Action 1

Signalétique et équipement de tri sélectif en PAV et déchèterie



État initial en 2022

- Mise à jour des panneaux et de la charte graphique mutualisée en 2022
- Mise à disposition d'autocollants de tri sélectif pour des professionnels et collectivités
- Distribution de guides et mémos tri sur l'ensemble des communes et à disposition des partenaires relais (offices de tourisme, mairies, lieux d'accueil)
- Extension des consignes de tri depuis 2018 et projet d'harmonisation des consignes de tri au niveau national

Pourquoi ?

- Les coûts des déchets non recyclables vont augmenter de près de 70% entre 2021 et 2025¹⁸
- 70% des déchets de la poubelle grise ne vont pas dans la bonne filière¹⁹
- Performances de tri basses par rapport aux moyennes nationales

Pour qui ?

Les professionnels, les habitants du territoire, (population touristique voir Axe 6)

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise à jour des panneaux sur les points tri de la CCGQ							
Mise à jour des panneaux sur les points tri de la CCPE							
Distribution de guides et mémos tri chez les partenaires							
Aménagement et communication sur la prévention en déchèterie							
Distribution d'autocollants tri auprès des professionnels et administrations							

Objectifs

- Une harmonisation de la signalétique des points tri
- L'équipement des professionnels et des collectivités avec les autocollants tri
- Une distribution régulière de la communication sur le tri
- L'aménagement et la révision de la communication des déchèteries de la CCPE et de la CCGQ

Action 2

Optimisation des points de collecte



État initial en 2022

- Déploiement de l'optimisation des points collecte en PAV et de la mise en place de tambours sur la CCGQ
- Mise en place du logiciel City PAV de gestion de collecte sur la CCGQ
- Mise à jour du SIG et réalisation d'une étude d'optimisation sur la CCPE
- Augmentation des cartons dans les tonnages d'ordures ménagères

Pourquoi ?

- Rassemblement des flux de la collecte sélective et des ordures ménagères en point uniforme afin de favoriser le tri sélectif
- Stabilisation des coûts de collecte, par la baisse des tournées, des transports, des frais de gestion des sites

Pour qui ?

Les habitants du territoire, la population touristique, les professionnels

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place de tambours et de réducteurs sur les zones sensibles de la CCPE							
Suppression des bacs roulants et création de points tri en apport volontaires sur la CCPE							
Suppression des bacs roulants et création de points tri en apport volontaires sur la CCGQ							
Étude d'optimisation sur la CCPE							
Étude sur le développement des colonnes cartons sur la CCPE							
Maintien de l'uniformisation du modèle de consignes de tri entre les deux collectivités CCPE et CCGQ							

Objectifs

- Suppression des bacs roulants et création de points tri en apport volontaires sur la CCPE et la CCGQ
- Mise en place de tambours et de réducteurs sur les zones sensibles de la CCPE
- Augmentation du geste et de la qualité du tri
- Maintien d'un modèle de consignes de tri identique entre la CCPE et la CCGQ

Action 3

Aménagement et développement des filières de déchèterie



État initial en 2022

- Un contrôle d'accès est en place pour les professionnels sur les deux communautés de communes
- Le contrôle d'accès pour les particuliers sur les déchèteries de la CCGQ va être mis en place courant 2023
- Des travaux ont été menés sur l'aménagement de l'ensemble des déchèteries

Pourquoi ?

- Les dépôts en déchèterie disposent de marges importantes sur la qualité du tri et la prévention des déchets : 48,7 % à 54,7 % de leur contenu pourrait en être détourné²⁰
- À la douzaine de filières REP existantes en France, la loi AGECE a prévu de créer, de 2021 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires²¹

Pour qui ?

Les professionnels, les particuliers

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux de mise aux normes et agrandissement de la déchèterie de la CCPE							
Développement des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) au niveau nationale							
Amorcer une réflexion sur l'uniformisation des grilles tarifaires entre les déchèteries et les conditions d'accès des professionnels des 2 collectivités							
Aménagement et communication sur la prévention des déchets en déchèterie							



Objectifs

- Intégrer la mise en place des nouvelles filières dont des filières REP
- Mise en place d'une communication favorisant la prévention en déchèterie par des systèmes de circulation et d'affichages orientant l'utilisateur vers les solutions les plus adaptées
- Harmonisation des grilles tarifaires et conditions d'accès des déchèteries des deux collectivités

20 - Caractérisation 2016

21 - www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

Axe
4Éco exemplarité des structures
publiques et manifestations
écoresponsablesAction
1

Éco exemplarité des structures publiques



État initial en 2022

- Accompagnement des collectivités du territoire depuis 2010
- Accompagnement de la CCPE et de l'ensemble de ses services (Crèches, maison du canton) en 2021-2022

Pourquoi ?

- Les déchets des acteurs publics représentent entre 5 et 15 % des déchets des territoires
- 50 % des achats au niveau national sont au départ une commande publique (ADEME, 2015)
- Sensibiliser les usagers par le biais de l'exemplarité des services publics

Pour qui ?

Les administrations publiques, les écoles, hôpitaux, crèches, bibliothèques, parcs naturels, les agents, le personnel d'entretien, le personnel d'encadrement, les élus

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Diagnostic, suivi et plan d'actions sur la CCPE							
Mise à disposition des outils mis en place sur la CCPE dans les autres institutions publiques							
Sensibilisation des élus, agents et employés à la prévention des déchets (visite des sites de réemploi, ateliers)							
Soutien à la mise en application des obligations de réemploi, réutilisation dans la commande publique							
Intégrer une démarche de manifestation écoresponsable zéro déchets sur l'ensemble des événements proposés par les institutions publiques (collectivités, mairie, parc, écoles)							

Objectifs

- Mise en application par 100% des collectivités des obligations de réemploi, réutilisation et achat de produits recyclés dans la commande publique
- 100% des communes intégrant des critères écoresponsables dans la réalisation de leurs événements
- SMITOMGA, CCPE et CCGQ engagés activement dans une démarche éco-exemplaire

Action 2

Accompagnement des manifestations écoresponsables



État initial en 2022

- Prêt de gobelets et du matériel événementiel de gestion des déchets
- Embauche d'ambassadeurs sur les périodes d'activité touristique pour la sensibilisation et la prévention des déchets

Pourquoi ?

- Création d'outils pour une bonne gestion des déchets durant les événements
- Réduction des quantités de déchets générés lors des événements qui ont lieu sur le territoire
- Sensibiliser les participants des manifestations à la réduction et à une meilleure gestion des déchets (compostage, tri)

Pour qui ?

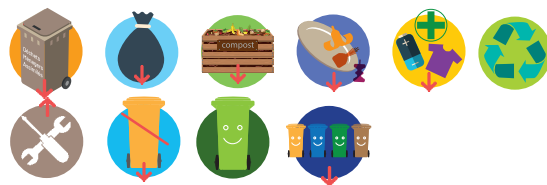
Associations, organisateurs d'événements, habitants du territoire et population touristique

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise à jour et renouvellement du matériel écoresponsable							
Prêt de gobelets et Prêt du matériel événementiel de gestion des déchets							
État des lieux du dispositif gobelets et manifestation écoresponsable pour une optimisation du service							
Étude d'un dispositif de promotion et d'incitation à un engagement écoresponsable dans les événements							
Promotion du projet altitude coopérante							
Diffusion d'outils de gestion et de réduction de déchets événementiels et accompagnement des manifestations du territoire							
Promotion de la vaisselle réutilisable et l'achat sans emballage et local							

Objectifs

- Un service de prêt de gobelets et poubelles de tri accessible, optimisé et renouvelé
- Des outils d'accompagnement concrets et adaptés au territoire
- Une meilleure visibilité des pratiques et leviers d'évolution pour les organisateurs
- Augmentation des approvisionnements en produits locaux sans emballage et vaisselle réutilisable
- Augmentation des manifestations engagées
- « Zéro gobelet jetable » en 2028 sur les manifestations

Axe
5Éco exemplarité des
professionnelsAction
1Accompagnement des commerçants,
artisans et hôteliers à l'éco-exemplarité
et à l'achat sans emballage

État initial en 2022

- Réalisation du guide zéro emballage
- Sensibilisation de structures à l'économie circulaire
- Dispositif commerces engagés mis en place en 2018 dont vente et prêt de supports pour les commerçants (Animation du réseau mis en suspens depuis 2019)

Pourquoi ?

- Loi AGEC : Obligation des vendeurs d'accepter les contenants apportés par le consommateur
- Promotion de l'économie locale et de l'achat responsable et durable
- Plusieurs labels existants sur le territoire et dispositifs intégrant la gestion des déchets
- Augmentation importante des cartons sur le territoire et du suremballage lié au transport de marchandise

Pour qui ?

Commerçants, producteurs
et artisans locaux, chambres
consulaires et labels, consommateurs

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Diffusion du Guide zéro emballage et développement d'outils de sensibilisation en lien avec la démarche d'achat sans emballage							
Développer les partenariats et la diffusion d'outils pour les labels et dispositifs existants : éco défi, valeur parc, éco acteurs, petite ville de demain							
Renforcer les partenariats avec les CCI, CMA, CA et définir le champs d'intervention du SMITOMGA dans le domaine de l'accompagnement des entreprises							
Reprise et mise à jour du projet commerce engagé							
Diagnostic des actions mises en place chez les GMD + campagne d'incitation au changement de comportement							
Campagne de réduction des emballages liés au transport de marchandises : cartons/plastiques							

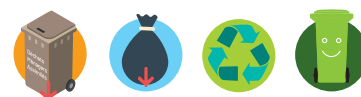


Objectifs

- Un guide zéro emballage numérisé et mis à jour, des actions ponctuelles de sensibilisation (via le support papier.)
- Intégration des outils du SMITOMGA dans les labels et dispositifs existants
- Un partenariat renforcé avec les chambres consulaires et leurs dispositifs
- Des perspectives sur le projet commerce engagé mis en place en 2018
- Baisse des tonnages de cartons et emballages des DMA et augmentation de la réutilisation lors des livraisons

Action 2

Réduction et gestion des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)



État initial en 2022

- Promotion de la plateforme de réemploi de la Miraille
- Participation aux vide matériaux organisés par la Miraille : Création d'affiches « la prévention des déchets en déchèterie », performance artistique en matériaux de récupération

Pourquoi ?

- En 2012, les activités du bâtiment représentent les $\frac{3}{4}$ des déchets produits en France²²
- Le secteur du bâtiment représente 43 % des consommations énergétiques annuelles françaises et il génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) français²³

Pour qui ?

Entrepreneurs et professionnels du bâtiment, les collectivités

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Promotion de la plateforme de réemploi de la Miraille et des dispositifs favorisant le réemploi des matériaux issus du BTP							
Promotion du projet altitude coopérante et de la démarche D'EIT du PETR et des actions menées par les CCI							
État des lieux sur les leviers de diminution du secteur du BTP							
Créer les conditions favorables au tri à la source en déchèterie et renforcement des contrôles d'accès							
Promotion des formations et accompagnement mis en place dans ces secteurs par les partenaires (dont financiers)							
Intégration de critères environnementaux dans les marchés publics en lien avec le secteur du bâtiment							
Mise en place de la filière REP BTP-PMCB							



Objectifs

- Augmentation de l'utilisation de la plateforme de réemploi par les professionnels
- Amélioration du tri des déchets de chantier
- Augmentation de l'utilisation des outils de mutualisation et récupération de matériaux
- Un état des lieux sur les leviers de diminution des déchets du secteur du BTP en 2026
- Une filière REP spécialisée dans les déchets du BTP sur la CCGQ et la CCPE

22 - www.ecologie.gouv.fr/dechets-du-batiment-et-des-travaux-publics

23 - www.ecologie.gouv.fr/construction-et-performance-environnementale-du-batiment

27

Action 2

Équipement et sensibilisation des partenaires relais à la gestion des déchets



État initial en 2022

- Formation des offices de tourisme par les ambassadeurs en début de saison d'été 2021
- Mise à disposition de supports sur l'ensemble des OT
- Échange avec le Parc Régional du Queyras pour le renouvellement de la charte du parc

Pourquoi ?

- Faciliter l'accès à l'information et favoriser les gestes de tri et de compostage de la population touristique
- Renforcer l'impact des messages relatifs à la prévention/gestion des déchets par la participation active de partenaires de terrain

Pour qui ?

La population touristique, les professionnels du tourisme

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Création d'un partenariat avec les offices et parc sur la thématique de la prévention des déchets							
Formation du personnel des offices de tourisme en début de saison							
Accompagnement à l'Éco exemplarité des partenaires (fonctionnement interne et manifestations écoresponsables)							

Objectifs

- 100% des offices de tourisme et parcs naturels engagés dans la diffusion de l'information sur la prévention et la gestion des déchets
- 1 formation en début de saison pour chaque office de tourisme
- 100% des partenaires engagés dans une démarche d'éco exemplarité en interne et sur leurs événements

Axe 7

Éco exemplarité des particuliers



Action 1

Accompagnement aux changements de pratiques et à la réduction des déchets



État initial en 2022

- Mise à disposition d'autocollants stop pub
- Diffusion des outils du SMITOMGA par boitage et espace de documentation dans les lieux publics (guide de la réduction, mémo tri, zéro emballage, guide des réparateurs)
- Stands d'information et ateliers SMITOMGA

Pourquoi ?

- Créer une dynamique citoyenne de réduction des déchets sur le territoire
- Informer et apporter de la visibilité aux citoyens sur les impacts des déchets et leur devenir sur le territoire
- Apporter des solutions concrètes et locales pour un changement de pratiques

Pour qui ?

Habitants du territoire, élus, mairies, commerçants, artisans, partenaires locaux de la réduction des déchets

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Proposer des outils de communication permettant une plus grande visibilité des déchets et utiliser les supports numériques pour leur diffusion							
Proposer une journée sur la mise en évidence des déchets							
Mise à disposition et promotion du stop pub							
Mise à disposition des supports de communication de prévention et réduction sur le SMITOMGA							
Diffuser des outils pratiques et locaux facilitant les changements de pratiques, (site internet, intégration aux documents de communication)							
Promouvoir les acteurs locaux permettant des actions de prévention des déchets							
Intégration d'outils d'animation aux pratiques « zéro déchets » sur les stands du SMITOMGA et renforcer le partenariat avec Réseau vrac							



Objectifs

- Augmentation des pratiques de zéro déchet auprès des commerçants
- Augmentation du recours aux services de réparation, réutilisation, réemploi, prêt et don et présence aux ateliers proposés par la collectivité et les partenaires
- Une journée sur la mise en évidence des déchets en 2023
- 1% de déchets évitables (publicité) dans les OMR

Action 2

Sensibilisation des enfants du territoire à la prévention des déchets



État initial en 2022

- 133 interventions scolaires dans les écoles primaires et maternelles réalisées de 2019 à 2022
- 18 interventions en ALSH de 2020 à 2022
- Stands ambassadeurs avec jeux sur la thématique des déchets
- Sensibilisation de l'ensemble des classes de 6^{ème} et du personnel de cantine à la pratique du compostage (compétence département)

Pourquoi ?

- Sensibiliser et former les plus jeunes aux bonnes pratiques de réduction des déchets et aux gestes de tri
- Provoquer des réactions, des questionnements et des prises de conscience sur les problématiques environnementales et plus précisément sur les déchets
- Sensibiliser les adultes par le biais des enfants

Pour qui ?

Enfants, équipes pédagogiques, parents d'élèves et familles

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Animations scolaires							
Diffusion d'une malle pédagogique en prêt et à destination des écoles, ALSH, ludothèque (jeux et livres)							
Jeux et animations dans le cadre de stands du SMITOMGA							
Animation marché des connaissances (rencontres inter écoles sur le sujet des déchets)							
Animations ALSH							

Objectifs

- Chaque enfant du territoire ait bénéficié d'une intervention scolaire durant sa scolarité primaire
- Une malle pédagogique mise à disposition des écoles/ALSH / ludothèque
- Des Stands SMITOMGA intégrant des jeux sur la prévention/tri des déchets

Axe 8

Communication



État initial en 2022

- Stratégie de communication du SMITOMGA 2021-2023 en cours
- Validation d'un plan de communication une fois par an par le comité technique du SMITOMGA
- Mise à jour de la charte graphique et des supports mutualisés avec les communautés de communes
- Diffusion régulière de l'information dans les médias locaux

Pourquoi ?

- La communication est un outil incontournable des actions menées sur la réduction/ gestion des déchets
- Faire des actions de réduction, prêt, don, réparation, réemploi, réutilisation le geste écologique N°1 dans les actions écoresponsables relatives aux déchets
- Rendre la prévention et le tri sélectif attractif
- Faciliter et optimiser le travail en interne
- Favoriser le lien avec le réseau des partenaires de communication et faciliter la diffusion des messages
- Mise en conformité RGPD obligatoire

Pour qui ?

Les agents des collectivités, élus, les cibles de communication

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Refonte du site internet du SMITOMGA							
Création des stratégies de communication : Facebook, mairies, offices de tourisme, partenariats de diffusion, relais presse							
Étudier la proposition d'intégrer Instagram et Tiktok dans la nouvelle stratégie de communication du SMITOMGA							
Mise à jour des supports avec la charte graphique du SMITOMGA							
Campagne de communication thématique et utilisation de supports, vidéo, radio							

Diffusion et mise à jour des supports « papiers » du SMITOMGA							
Renouvellement du plan de communication 1 fois par an par le comité technique							
Formation au RGPD et mise en conformité des outils du SMITOMGA							

Objectifs

- Un site internet du SMITOMGA attractif disposant d'outils pratiques et locaux favorisant la réduction et le tri sélectif
- Création de 4 stratégies de communication ciblées par relais d'information
- Renouvellement tous les ans du plan de communication
- Utilisation de supports de communication vidéo, radio
- Diffusion des supports du SMITOMGA auprès des partenaires
- Formation au RGPD et mise en conformité des outils du SMITOMGA

Axe 9

Les instruments économiques dans la prévention et la gestion des déchets



Action 1

Analyse des coûts de gestion avec l'outil matrice des coûts



État initial en 2022

- L'ADEME a mis au point deux outils d'analyse comptable : la matrice des coûts et la méthode Compta Coût® dont le remplissage par les collectivités est obligatoire

Pourquoi ?

- Identifier des pistes de maîtrise des coûts, aider à la préparation des budgets
- Faciliter les décisions sur l'organisation des collectes, des déchèteries, les projets de prévention
- Alimenter le rapport annuel, informer les usagers sur les coûts

Pour qui ?

Les directeurs, coordinateurs, chargés de mission et comptables des collectivités, les élus et usagers

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Saisie de la matrice une fois par an							
Formation des agents à la matrice des coûts							
Préparation et diffusion des résultats de l'outil dans les rapports annuels et accessibilité de l'information aux usagers							

Objectifs

- Une matrice renseignée tous les ans sur les 3 collectivités
- Formation systématique des agents chargés de la saisie et de l'analyse des résultats
- Intégration tous les ans de la matrice dans les rapports annuels et accessibilité des conclusions aux usagers

Action 2

Mise en place-étude de la tarification incitative (TI) /s'appuyer sur la redevance spéciale (RS)



État initial en 2022

- Déploiement de la TI sur la CCGQ de 2022 à 2025
- Une étude de faisabilité de la TI sur la CCPE en 2022
- Une RS dans les établissements de restauration et en déchèterie sur la CCPE

Pourquoi ?

- La TI consiste à facturer aux usagers le service de gestion des déchets (particuliers ou professionnels) selon les quantités qu'ils produisent
- La RS est une contribution des professionnels qui utilisent le service public de gestion des déchets en fonction des quantités produites
- La TI permet une hausse moyenne de 30% de tri sélectif et 20 à 50% de baisse sur les OMR
- Les collectivités font 5 à 15% d'économies
- Les habitants qui trient et compostent ont une facture de 15 à 30% moins élevée
- Les usagers et les professionnels ont une meilleure visibilité des quantités de déchets qu'ils produisent

Pour qui ?

Les habitants, les professionnels, la population touristique

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mise en place de la TI CCGQ par pallier							
Étude sur la TI sur la CCPE							
Mise à jour de la RS du territoire CCPE							

Objectifs

- Augmentation du tri, du compostage et une baisse des tonnages enfouis
- Une meilleure maîtrise des coûts de gestion
- Une tarification relative à la quantité de déchets produite par les usagers
- Des coûts appliqués aux professionnels correspondant aux quantités déposées

Action 3

Développement du concept d'économie circulaire



État initial en 2022

- Réalisation de l'appel à projet « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la région PACA »
- Formation de la chargée de mission « Réduction des déchets » sur la connaissance de base des principes d'Économie Circulaire de l'Ademe

Pourquoi ?

- L'économie circulaire est un modèle économique de production et d'échanges fonctionnant en boucle et réintégrant systématiquement les déchets ou produits générés et en limite leur production
- Elle se différencie de l'économie dite linéaire où un produit est conçu, utilisé, puis jeté
- L'économie circulaire est une référence théorique incontournable des politiques publiques de prévention des déchets

Pour qui ?

Les professionnels, les collectivités, agents et chargés de projets des collectivités, les élus, la population locale

Quand et comment ?

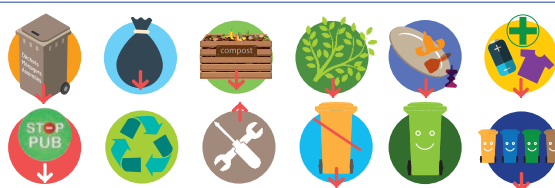
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Formation des agents (chargés de missions, coordination) sur la connaissance de base des principes d'Économie Circulaire de l'Ademe							
Intégration du concept d'économie circulaire dans les dispositifs d'accompagnement du SMITOMGA notamment pour les professionnels, collectivités, élus et la communication du SMITOMGA							

Objectifs

- 100% des chargés de mission et coordination du SMITOMGA formés
- Intégration du concept dans les outils dédiés aux professionnels
- Communication sur le concept via le site du SMITOMGA et auprès des élus

Action 4

Communication sur les coûts de gestion des déchets



État initial en 2022

- Rapports annuels mis en ligne chaque année sur les sites internet des collectivités
- Communication régulière sur les coûts de gestion via les médias locaux et les réseaux sociaux

Pourquoi ?

- Augmentation de près de 70% du coût des déchets enfouis entre 2021 et 2025
- Favoriser l'anticipation des augmentations auprès des collectivités, professionnels et habitants
- Favoriser la compréhension des orientations de gestion publique des déchets
- Favoriser l'adhésion aux dispositifs de prévention des déchets et tri sélectif, seule alternative à la baisse/maitrise des coûts

Pour qui ?

Les habitants, les professionnels, les élus, les agents de la collectivité

Quand et comment ?

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Harmoniser les rapports annuels des CC et les rendre accessible à tous							
Appliquer une stratégie de communication en lien avec les gazettes communales, les sites internet pour favoriser la diffusion d'un discours simple, régulier et accessible							



Objectifs

- Deux rapports annuels harmonisés et illustrés entre la CCPE et la CCGQ
- 1 stratégie de communication sur la diffusion de l'information sur les coûts

Glossaire

- ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
BTP : Bâtiment travaux publics
CA : Chambre d'agriculture
CC : Communauté de communes
CCGQ : Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
CCPE : Communauté de communes du pays des Écrins
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi
CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat
CE : Code de l'environnement
DAE : Déchets d'activités économiques
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEA : Déchets d'éléments d'ameublement
DMA : Déchets ménagers et assimilés
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EEE : Équipements électriques et électroniques
ETP : Équivalent temps plein
GA : Gaspillage alimentaire
GMD : Grandes et moyennes distribution
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
OMR : Ordures ménagères résiduelles
OMA : Ordures Ménagères Assimilés (collecte sélective+ ordures ménagères)
PAV : Points d'apport volontaire
PME : Petites et moyennes entreprises
PMCB : Produits et matériaux de construction du bâtiment.
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD : Programme national de prévention des déchets
REP : Responsabilité élargie des producteurs
REOM(i) : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (incitative)
RS : Redevance spéciale
SERD : Semaine européenne de la réduction des déchets
SERD : Semaine européenne du développement durable
TEOM(i) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (incitative)
TLC : Textile linge de maison chaussures (filière REP)
TI : Tarification incitative
TPE : Très petite entreprise
TZDZG : Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage »